



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG  
MRC BROME-MISSISQUOI



PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
8 AVRIL 2024

Une séance ordinaire s'est tenue à l'hôtel de ville le lundi 8 avril 2024 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Bob Lussier	Catherine Marsan-Loyer
Josiane Martel-Ouellet	Marie Claude Aubin
Stéphanie Dalpé	Gilles Prairie

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée, ainsi que Christina Laflamme, CPA de la société comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

1. **RES 119-04-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas en laissant le point varia ouvert.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER
3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
5. CORRESPONDANCE
6. DEMANDE DE P.I.I.A N° 24-014 – P.I.I.A – 43 RUE PRINCIPALE
7. DEMANDE DE P.I.I.A N° 24-015 – 101 ROUTE 237 SUD
8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – N° 24-016  
– 65 CHEMIN DE RICHFORD
9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – N° 24-017  
– 85 CHEMIN DE DUNHAM
10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – N° 24-018  
– 11 CHEMIN DE L'ÉGLISE
11. DEMANDE DE P.I.I.A – N° 24-019 – 23 CHEMIN DE DUNHAM
12. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – PLAN D'INTERVENTION  
– EXP INC.
13. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – CONFÉRENCE SUR LES PLANTES  
EXOTIQUES CCE – FONDATION SETHY
14. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – RENCONTRE CITOYENNE EN  
SOUTIEN À L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE LOCALE  
CCAF – ENORA JEANNE CORDIER
15. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – DON DE TERRAIN AYANT  
UNE VALEUR ÉCOLOGIQUE – FIDUCIE FONCIÈRE DU MONT  
PINACLE
16. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – PROGRAMME DE SUBVENTION À  
L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE  
DURABLES – GRAME

17. ÉMISSION D'UN CHÈQUE – PLAN GÉNÉRAL  
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER MILIEU VILLAGEOIS – HETA
18. OFFRE DE SERVICE – PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT  
PAYSAGER MILIEU VILLAGEOIS – SIGNALISATION  
EXTÉRIEURE DIRECTIONNELLE ET D'IDENTIFICATION –  
AMBIDEX
19. DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION  
ÉLECTORALE (PPA-CE) DU PROGRAMME D'AIDE À LA  
VOIRIE LOCALE (PAVL)
20. APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES  
MUNICIPALITÉS (FCM) – FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DES COLLECTIVITÉS DU CANADA
21. CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT MUNICIPAL – PROJET  
TROTTOIRS – MTQ
22. DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS  
LOCAUX DE VITALISATION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS  
ET RURALITÉ
23. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT EMPRUNT  
N° 159-04-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) ET UN EMPRUNT DE 500  
000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE
24. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT EMPRUNT  
N° 160-04-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) ET UN EMPRUNT DE 700  
000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES
25. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT N° 117-04-2024  
CONCERNANT L'INSTALLATION DE CANALISATION ET DE  
PONCEAUX
26. ADOPTION RÈGLEMENT EMPRUNT – N° 157-03-2024-1
27. ADOPTION RÈGLEMENT EMPRUNT – N° 158-03-2024-1
28. NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE – COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME (CCU)
29. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE – COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
30. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ  
CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)
31. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ  
CONSULTATIF EN CULTURE ET TOURISME (CCCT)
32. PERMIS DE RÉUNION - FÊTES DES BÉNÉVOLES
33. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS
34. VARIA
35. PÉRIODE DE QUESTIONS
36. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

## 2. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER

Christina Laflamme, CPA de la société comptable Raymond Chabot Grant Thornton, présente le rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2023.

L'assemblée est informée que le rapport financier sera déposé lors de la séance ordinaire du lundi 6 mai 2024.

## 3. RES 120-04-24 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au règlement 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

CHQ	FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE	MONTANT
11631	Élise Gagné	Aide compte de taxes	102,38 \$
11632	Marie Tétreault	Aide compte de taxes	58,50 \$
11633	COGECO	Web-Aqueduc-mars	63,18 \$
11634	COGECO	Web-Caserne-mars	63,18 \$
11635	COGECO	Web-Épuration-mars	63,18 \$
11636	COGECO	Web-Loisir-mars	51,68 \$
11637	COGECO	Web-Marie-mars	91,92 \$
11638	Excavation Dominic Carey	4e Versement-déneigement	81 090,66 \$
11639	TIC	Tel IP-avril	227,72 \$
11640	Équipements Guillet	Faucheuse	17 131,28 \$
11641	Bruser	Système traitement eaux	6 018,94 \$
11642	DHC Avocats inc.	Dossier Happi Martin	333,43 \$
11643	TELUS	Tel cell -février et mars	719,58 \$
11644	Ministère du Revenu Québec	DAS	14 684,58 \$
11645	Receveur Général du Canada	DAS	5 317,21 \$
11646	Annulé	Erreur impression	Annulé
11647	Annulé	Erreur impression	Annulé
11648	Association des Gestionnaires	Formation-Incendie	505,89 \$
11649	Amazon	ANNULÉ	208,38 \$
11650	A.P.A.M	Cotisation 2024	525,00 \$
11651	Aquatech	Suivi eau potable- février-mars	3 395,18 \$
11652	Areo-Feu Ltee	Vêtement Bunkers	8 626,44 \$
11653	Béton Cowansville	Bloc béton	459,90 \$
11654	Gilles Blais	Remb. Permis 4A	30,40 \$
11655	Boivin et Gauvin	Agent encapsulateur	6 627,25 \$
11656	Julien Bourbeau	Cell mars	20,00 \$
11657	CANAC	Chariot et articles	91,94 \$
11658	Champigny Électrique inc.	Travaux divers	1 385,50 \$
11659	Commission scolaire du Val-des-cerfs	Frais locaux école	862,31 \$
11660	Cont-a-c-t Technologies	Remise en fonction des e-mails	155,22 \$
11661	Conteneurs S.E.A inc.	Conteneurs	5 720,00 \$
11662	DBR Informatique	Copies	325,11 \$
11663	Bruno De Kinder	Messenger-sept-oct 2023	851,25 \$
11664	ABCDE Internet	essence-poste	963,83 \$
11665	Depanneur chez Ben	Vêtement CNESST	341,44 \$
11667	Distribution Marc Chevalier	Gypse	58,18 \$
11668	Eurofins Environex	Analyses eaux usées	306,98 \$
11669	FQM	Primeau projet	540,13 \$
11670	Flash Formation inc.	Formation -Incendie	6 537,48 \$
11671	FQM Assurances inc.	Assurances	461,07 \$
11672	Laurence Grandbois-Bernard	CCS	75,00 \$
11673	Outillage Rioux	Outils	213,75 \$
11674	GLS Logistics Systemes Canada	Frais de transport- colis	149,86 \$
11675	Graphica Impression	Chèques	617,19 \$
11676-11677	Groupe DNH	Essence	1 693,97 \$
11678	Hobart Food equipment group	Réparation lave-vaisselle-église	393,21 \$
11679	Impression DF	Logos collants	21,50 \$
11680	L.J.A Beaudoin construction	Niveleuse-travaux rivière	2 818,04 \$
11681	L'Arsenal	Équipement et inspection	16 234,77 \$
11682	Les Solutions IT Cloud	Ajout courriel	7,59 \$
11683	Lucie Dagenais	Cell- KM	144,40 \$
11684	David Maltais	CCS	75,00 \$

11685	Marc Fortier	Repas formation- cell	481,73 \$
11686	Nivelage MC	Nivelage chemin	3 334,13 \$
11687	Papeterie Cowansville	Fourniture bureau	381,61 \$
11688	Les Pétroles Dupont	Carburant	1 388,96 \$
11689	Anne Pouleur	H.P mars	1 192,50 \$
11690	Programmation GM	Ville Intelligente	422,54 \$
11691	Suroît Propane	Propane	2 087,96 \$
11692	Roger Courchesne	Location garage	500,00 \$
11693	Samantha Salois	Cell	40,00 \$
11694	SEAO	Appel d'offre -février	400,09 \$
11695	Sébastien Giguère	Cell	20,00 \$
11696	Service d'entretien C.M.	Chaîne-bidon essence	135,61 \$
11697	Signel Services inc.	Quincaillerie/signalisation	1 085,36 \$
11698	Pierre St-Onge	Cell	20,00 \$
11699	Techno-Contrôle 2000	Recharge cylindre	910,03 \$
11700	Townsend Consultants	Modification site web	109,23 \$
11701	Ville de Bedford	Collecte verre février-mars	597,71 \$
11702	Volta Électrique	Entretien génératrice	60,37 \$
11703	Laure Waridel	CCS	75,00 \$
11704- 11705	Y. Gosselin et Fils	Articles- aliments	634,43 \$

ADOPTÉE

#### 4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE

- **ÉCLIPSE**  
La participation de la population au parc Paul-Goodhue était festive et a permis de vivre un beau moment en communauté.
- **SONDAGE PLANIFICATION STRATÉGIQUE**  
La participation au sondage est importante parce que c'est ce qui détermine les priorités de la MRC Brome-Missisquoi pour les cinq années à venir.
- **GROS REBUTS – ESCOUADE BIENVEILLANTE**  
Depuis 2021, la Municipalité ne fait plus de collecte de gros rebuts pour limiter le volume de matières résiduelles envoyé à l'enfouissement. L'écocentre est ouvert six jours sur sept et ce service est gratuit pour les citoyens de Frelighsburg. Les citoyens qui ont besoin d'aide peuvent faire appel à l'escouade bienveillante pour disposer de leurs gros rebuts.

#### 5. CORRESPONDANCE

- **CORRESPONDANCE DE JULIEN DUPASQUIER :**  
*« Vos routes sont dégeulasse  
 Vous écouter tout le monde  
 Elles étaient belle il y a 5 ans  
 Votre administration est nulle  
 Passer un reglement d'emprunt et Achetez vous un graider.  
 Former un employé de la voirie à l'utiliser  
 Je cumule plusieurs milliers de \$ de bris mécanique  
 Je devrais poursuivre la municipalité  
 Le gel a le dos très très très large  
 Vous gaspillez l'argent des citoyens  
 Vos routes sont à l'abandon  
 La voirie est nul  
 Le chemin Eccles hills était 70 kmh en 2019. Vous avez abandonner son entretien et réduit a 50 kmh  
 Ca mérite un reportage dans le journal de montreal  
 Vous nous écouter de février à juin avec un manque d'entretien  
 Vous rajoutez de la roche vers la mi Juin , et toute cette roche part dans le fosée en novembre lors des premiers passage de la charrue .*

*Vous l'avez pas pantoute  
Les seules routes belles sont celles du MTQ  
Envoyé de mon iPhone »*

- CORRESPONDANCE DE MARTIN LAROCHE :

*Voir « Période de questions »*

**6. RES 121-04-24 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 24-014 – 43, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT : qu'une demande de rénovation du bâtiment principal et accessoire a été déposée ;

CONSIDÉRANT : que la demande est assujettie au règlement sur les P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT : que la demande prévoit le remplacement de la toiture en bardeau du bâtiment principal par une toiture en tôle de couleur noire ;

CONSIDÉRANT : que la demande prévoit le remplacement de la tôle du bâtiment accessoire pour de la tôle neuve de couleur noire ;

CONSIDÉRANT : que le demandeur prévoit retirer le lanterneau de ventilation ;

CONSIDÉRANT : que les travaux de rénovation de la grange constituent de grandes dépenses et qu'à la suite d'analyses de coût, la conservation du lanterneau s'avère hors du budget des demandeurs ;

CONSIDÉRANT : que le lanterneau de ventilation et la lucarne, au-dessus de la porte de la grange, sont des éléments architecturaux qui contribuent au caractère distinctif et identitaire du bâtiment ;

CONSIDÉRANT : que le lanterneau de ventilation constitue un repère visuel qui contribue à l'identité patrimoniale du cœur villageois ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : Accepter la demande de permis de remplacement de la toiture en bardeau du bâtiment principal par une toiture en tôle de couleur noire;

D' : Accepter le remplacement de la tôle du bâtiment accessoire pour de la tôle neuve de couleur noire;

De : Prévoir la conservation et une remise en place du lanterneau de ventilation sur le bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

**7. RES 122-04-24 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 24-015 – 101, ROUTE 237 SUD**

CONSIDÉRANT : qu'une demande de certificat d'autorisation pour stabiliser un fossé de drainage a été soumise ;

CONSIDÉRANT : que la demande est assujettie au règlement sur les P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT : que l'écoulement des eaux de surface causent l'érosion du fossé ;

CONSIDÉRANT : que de la roche d'un diamètre de 4 pouces à 8 pouces sera déposée dans le fossé ;

CONSIDÉRANT : que des freins seront installés pour ralentir l'écoulement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : Accepter la demande de certificat d'autorisation, en utilisant de la roche foncée.

ADOPTÉE

8. **RES 123-04-24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – N° 24-016 – 65, CHEMIN DE RICHFORD**

CONSIDÉRANT : qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour permettre la construction de bâtiments accessoires, qui utilisent un conteneur maritime et une remorque ;

CONSIDÉRANT : que l'article 73 du règlement de zonage 131-2022 interdit l'utilisation d'un conteneur maritime ou d'une remorque comme bâtiment accessoire ou principal ;

CONSIDÉRANT : qu'une remorque est implantée en cour avant de la propriété du demandeur et qu'un conteneur y est implanté en cour arrière ;

CONSIDÉRANT : que le demandeur envisage de déplacer la remorque en cour arrière et de la recouvrir de bois ;

CONSIDÉRANT : que le demandeur envisage de recouvrir de bois le conteneur maritime ;

CONSIDÉRANT : que le demandeur prévoit de construire un toit à deux versants sur le conteneur et sur la remorque ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : Accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'installation d'un conteneur maritime à condition qu'il soit recouvert d'un parement de bois et qu'il soit pourvu d'un toit à deux versants;

DE : Refuser la demande de dérogation visant à autoriser l'utilisation d'une remorque pour construire un bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

9. **RES 124-04-24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 24-017 – 85, CHEMIN DE DUNHAM**

CONSIDÉRANT : qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire, qui utilise un conteneur maritime;

CONSIDÉRANT : que l'article 73 du règlement de zonage 131-2022 interdit l'utilisation d'un conteneur maritime comme bâtiment accessoire ou principal;

CONSIDÉRANT : que le demandeur envisage de recouvrir le conteneur d'un revêtement en bardeaux de cèdre et de le surmonter d'une toiture à deux versants en tôle;

CONSIDÉRANT : que la dérogation mineure ne cause pas de préjudice majeur aux voisins;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : Accepter la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

10. **RES 125-04-24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – N° 24-018 – 11, RUE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT : qu'une demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 5,5 mètres de la ligne latérale a été déposée ;

CONSIDÉRANT : que l'article 103 du règlement de zonage 131-2022 stipule que la marge latérale minimale est de 8 mètres ;

CONSIDÉRANT : que les voisins ne seront pas affectés dans leur droit de jouissance de leur propriété ;

CONSIDÉRANT : que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT : que les plans du bâtiment seront soumis ultérieurement au CCU dans le cadre du règlement sur les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure telle que soumise.

ADOPTÉE

**11. RES 126-04-24 DEMANDE DE P.I.I.A. – N° 24-019 – 23, CHEMIN DE DUNHAM**

CONSIDÉRANT : qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée pour la réfection de murets ;

CONSIDÉRANT : qu'une section du muret localisé en arrière de la résidence sera remplacée et qu'une autre section sera sablée ;

CONSIDÉRANT : que les travaux s'agencent avec le cadre bâti et améliorent l'apparence de la propriété ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Appuyé par le conseiller Gilles Prairie  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : Accepter la demande de certificat d'autorisation tel que soumise.

ADOPTÉE

**12. RES 127-04-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – PLAN D'INTERVENTION – EXP INC.**

CONSIDÉRANT : la résolution No 763-05-23 « Octroi du contrat - réalisation d'une étude sur le plan d'intervention », adoptée par le Conseil municipal le 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT : la facture N° 809399 de la firme de génie-conseil Les Services EXP inc. du 27 mars 2024, au montant de 2 853,91 \$ taxes incluses, pour les services d'ingénierie rendus dans le cadre du mandat de réalisation d'une étude sur le plan d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 2 853,91 \$ au nom des Services EXP inc. pour les services d'ingénierie rendus, tel que spécifié dans les factures N° 809399.

ADOPTÉE

**13. RES 128-04-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – CONFÉRENCE SUR LES PLANTES EXOTIQUES COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – FONDATION SETHY**

CONSIDÉRANT : la facture No 00331 reçue le 26 mars 2024 de la Fondation SÉTHY au montant de 150 \$, taxes incluses, pour la préparation et l'animation de la « Conférence sur les plantes exotiques » organisée par le Comité consultatif en environnement de Frelighsburg (CCE);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 150 \$ à l'ordre de la Fondation SÉTHY pour les services rendus dans le cadre de la « Conférence sur les plantes exotiques ».

ADOPTÉE

**14. RES 129-04-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – RENCONTRE CITOYENNE EN SOUTIEN À L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE LOCALE COMITÉ CONSULTATIF EN AGRICULTURE ET FORESTERIE – ENORA JEANNE CORDIER**

CONSIDÉRANT : la facture d'Enora Jeanne Cordier, du 3 avril 2024 au montant de 175 \$ taxes incluses, pour la préparation et l'animation de la « Rencontre citoyenne en soutien à l'alimentation et l'agriculture locale » organisée le 28 mars 2024 par le Comité consultatif en agriculture et foresterie de Frelighsburg (CCAF) ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 175 \$ à l'ordre d'Enora Jeanne Cordier pour les services rendus dans le cadre de la « Rencontre citoyenne en soutien à l'alimentation et l'agriculture locale ».

ADOPTÉE

**15. RES 130-04-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – DON DE TERRAIN AYANT UNE VALEUR ÉCOLOGIQUE – FIDUCIE FONCIÈRE DU MONT PINACLE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 929-10-23 « Signature de la demande de visa fiscal pour don de terrain ayant une valeur écologique », adoptée par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT : la facture N° 004-2024 du 25 mars 2024 de la Fiducie foncière du mont Pinnacle au montant de 2 069,55 \$, taxes incluses, pour la refacturation des honoraires professionnels pour l'évaluation de la juste valeur marchande du lot 6 616 783 sis sur la Route 237 Sud, à Frelighsburg ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 2 069,55 \$ à l'ordre de la Fiducie foncière du mont Pinnacle pour le paiement de la facture N° 004-2024.

ADOPTÉE

**16. RES 131-04-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES – GRAME**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 999-03-21 « Programme de subvention municipal pour les couches lavables », adoptée par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

CONSIDÉRANT : la gestion par le GRAME dudit programme ;

CONSIDÉRANT : la facture N° G2324-PHPDFreli1 du 5 mars 2024 de GRAME au montant de 500 \$ taxes incluses, pour la subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et les frais de gestion du « Programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables » ;

EN CONSÉQUENCE :  
Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 500 \$ au nom de GRAME pour les services rendus conformément à la facture N° G2324-PHPDFreli1.

ADOPTÉE



**17. RES 132-04-24 ÉMISSION D'UN CHÈQUE – PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER MILIEU VILLAGEOIS – HETA**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 927-10-23 « Offre de services professionnels – HETA – Plan général d'aménagement paysager milieu villageois », adoptée par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT : la facture N° 2024-122 du 27 mars 2024 de HETA au montant de 8 623,13 \$, taxes incluses, pour les services d'architecture de paysage rendus conformément à ladite offre de services professionnels ;

CONSIDÉRANT : la facture N° 2024-126 du 3 avril 2024 au montant de 3 449,25 \$, taxes incluses, pour les services d'architecture de paysage complémentaires rendus dans le cadre de la demande municipale d'admissibilité au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 12 072,38 \$ à l'ordre de HETA pour les services d'architecture de paysage rendus conformément aux factures N° 2024-122 et N° 2024-126.

ADOPTÉE

**18. RES 133-04-24 OFFRE DE SERVICE – PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER MILIEU VILLAGEOIS – SIGNALISATION EXTÉRIEURE DIRECTIONNELLE ET D'IDENTIFICATION – AMBIDEX**

La conseillère Marie Claude Aubin dénonce son intérêt pécuniaire indirect et quitte la séance pour la période des délibérations et du vote sur cette question.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 927-10-23 « Offre de services professionnels – HETA – Plan général d'aménagement paysager milieu villageois », adoptée par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT : que le Conseil juge pertinent et opportun de compléter le Plan général d'aménagement paysager milieu villageois par la signalisation extérieure directionnelle et d'identification;

CONSIDÉRANT : l'offre de services professionnels d'AMBIDEX du 15 mars 2024 pour l'élaboration du « Programme signalétique et design, plans et devis de fabrication et d'installation » au montant de 9 250 \$;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg accepte l'offre de services professionnels d'AMBIDEX pour l'élaboration du « Programme signalétique et design, plans et devis de fabrication et d'installation » au montant de 9 250 \$;

QUE : cette dépense fasse partie des prévisions budgétaires de l'année 2025;

QUE : le directeur général et la mairesse sont autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

**19. RES 134-04-24 DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D': autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière au volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

**20. RES 135-04-24 APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU CANADA**

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars ;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

ATTENDU QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Appuyé par le conseiller Gilles Prairie

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure ;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes ;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en

assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités ;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme ;

QUE la copie de cette résolution soit transmise au ministre, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la députée fédérale de Brome-Missisquoi l'honorable Pascale St-Onge, à la députée provinciale de Brome-Missisquoi Mme Isabelle Charest, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

**21. RES 136-04-24 CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT MUNICIPAL – PROJET TROTTOIRS EN PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET MOBILITÉ DURABLE QUÉBEC (MTMDQ)**

CONSIDÉRANT : la présentation du 24 novembre 2021, par le ministère des Transports Québec, sur projet de la reconstruction du pont P-04794, qui enjambe la rivière aux Brochets, sur le chemin Richford et l'acceptation du Ministère à aménager des trottoirs dans la zone des futurs travaux;

CONSIDÉRANT : la résolution n°242-12-21, « Prolongement du trottoir jusqu'au Parc municipal, donnée à Frelighsburg, lors de la séance ordinaire du Conseil, le 6 décembre 2021, qui engage la Municipalité, auprès du ministère des Transports du Québec à ce que la construction du trottoir reliant le centre villageois et le Parc municipal soit exécutée conformément aux conditions du ministère des Transports exposés dans le courriel du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT : la résolution n°535-12-22, « Entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable – Partage des frais de la conception et de la construction des trottoirs lors de la reconstruction du pont P-04794 (Nouveau P-18976) »;

CONSIDÉRANT : que la Municipalité souhaite réaliser ce projet conjointement avec le MTMDQ dans le cadre de la future reconstruction du pont, afin de réduire les délais de conception et les coûts de construction;

CONSIDÉRANT : que la Municipalité s'est engagée à participer financièrement à la conception et à la construction des aménagements demandés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT : la présentation de l'ingénieur Ishak Medfouni, datée du 20 février 2024 « Reconstruction du pont P-04794 sur le chemin Richford au-dessus de la riv. Aux Brochets - Frelighsburg. Présentation travaux de trottoirs Projet n°154-04-0805 »;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg reconduise son engagement à partager les coûts de la conception et de la construction de trottoirs dans la zone de travaux prévue par le MTMDQ.

QUE : la Municipalité de Frelighsburg confirme son engagement à partager les coûts de la conception et de la construction de trottoirs à l'extérieur de la zone de travaux prévue par le MTMDQ.

QUE : la Municipalité de Frelighsburg accepte le concept et accepte les frais associés à l'aménagement d'une voie piétonne sur le pont qui enjambe le ruisseau Selby, tel que présenté dans le document « Reconstruction du pont P-04794 sur le chemin Richford au-dessus de la riv. Aux Brochets - Frelighsburg. Présentation travaux de trottoirs. Projet n°154-04-0805 », daté du 20 février 2024.

QUE : la Municipalité de Frelighsburg accepte la proposition du MTMDQ, à l'effet d'installer une ancre sur le terrain de l'aqueduc municipal, qui évite le déplacement des poteaux d'Hydro-Québec implantés dans la rive de la rue Principale, telle que proposé le 30 avril 2024.

QUE : la Municipalité de Frelighsburg demande l'évaluation d'un trajet alternatif, sur le lot 5 898 118, qui substitue le trottoir de béton par un sentier urbain.

QUE : la mairesse et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

ADOPTÉE

**22. RES 137-04-24 DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le directeur général est autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation au volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

**23. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT EMPRUNT N° 159-04-24 - TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LES CHEMINS DU PINACLE, MCINTOSH ET DU VERGER MODÈLE**

Je, Gilles Prairie, conseiller municipal, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement N° 159-04-24 décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation des travaux de drainage sur les chemins du Pinnacle, McIntosh et du Verger Modèle.

Dépose le projet du règlement N° 159-03-24 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation des travaux de drainage sur les chemins du Pinnacle, McIntosh et du Verger Modèle* ».

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par le conseiller Gilles Prairie. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

**24. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT EMPRUNT N° 160-04-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE)**

Je, Bob Lussier, conseiller municipal, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement N° 160-04-24 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 800 000 \$.

Dépose le projet du règlement N° 160-04-24 « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour l'achat d'une autopompe-citerne pour le service municipal de sécurité incendie* ».

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par le conseiller Bob Lussier. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

**25. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT N° 117-04-2024 CONCERNANT L'INSTALLATION DE CANALISATION ET DE PONCEAUX**

Je, Gilles Prairie, conseiller municipal, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement N° 117-04-2024 concernant l'installation de canalisation et de ponceaux.

Dépose le projet du règlement N° 117-04-2024 « *Règlement concernant l'installation de canalisation et de ponceaux* ».

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par le conseiller Gilles Prairie. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

**26. RES 138-04-24 ADOPTION RÈGLEMENT EMPRUNT N° 157-03-2024-1**

- ATTENDU QUE** le présent règlement annule et remplace le règlement N° 157-03-2024 aux fins de décréter une dépense de 795 000 \$ et un emprunt de 345 000 \$ afin de financer les travaux de restauration des trois bâtiments municipaux admis au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (« PSMMPI ») - Volet B - Réf. 535154, en particulier les vitraux de l'église Bishop Stewart Memorial, toiture de l'hôtel de ville et d'autres réparations intérieures;
- ATTENDU QU'** au terme de la résolution N° 032-04-21, la Municipalité de Frelighsburg (« Municipalité ») a confirmé sa participation au Volet B du PSMMPI du ministère de la Culture et des Communications (« MCC »);
- ATTENDU** la convention intervenue le 4 novembre 2020 ayant pour objet l'octroi par le MCC à la Municipalité d'une aide financière maximale de 450 000 \$ dans le cadre du PSMMPI – Volet B;
- ATTENDU QUE** les 450 000 \$ représentent 56 % de la totalité des dépenses de 795 000 \$ et sont versés par le MCC sur une période de trois ans, dont 360 000 \$ ont été versés à la signature de la convention;
- ATTENDU QUE** l'aide financière est accordée pour la réalisation des travaux de restauration sur les trois bâtiments municipaux admis au PSMMPI, à savoir l'église Bishop Stewart Memorial, l'hôtel de ville et le Grammar School;
- ATTENDU QUE** la Municipalité a réalisé les travaux de restauration à l'intérieur des 360 000 \$ versés par le MCC à la signature de la convention;
- ATTENDU QUE** les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux à venir;
- ATTENDU QUE** la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 345 000 \$ nécessaire au financement de 44 % de la contribution municipale;
- ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 1061, alinéa 5 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance spéciale du Conseil tenue le 27 mars 2024 par la conseillère Catherine Marsan-Loyer et que le projet de règlement est déposé à cette même séance conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal avant la séance ordinaire du 8 avril 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents
- QUE** le règlement N° 157-03-2024-1 décrétant une dépense de 795 000 \$ et un emprunt de 345 000 \$ afin de financer les travaux de restauration pour les trois bâtiments municipaux admis au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) - Volet B - Réf. 535154, en particulier les vitraux de l'église Bishop Stewart Memorial, toiture de l'hôtel de ville et d'autres réparations intérieures, soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit:
- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la réalisation des travaux de restauration sur les trois bâtiments municipaux admis au PSMMPI.  
Le montage financier apparaissant dans l' « Annexe A » au présent règlement.
- ARTICLE 3** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 795 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 345 000 \$ sur une période de 20 ans.  
Également, considérant que les versements de la subvention sont reçus comptant, le Conseil affecte à la dépense le montant de 450 000 \$ provenant du MCC.
- ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante
- ARTICLE 7** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la

subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**27. RES 139-04-24 ADOPTION RÈGLEMENT EMPRUNT N° 158-03-2024-1**

**ATTENDU QUE** le présent règlement annule et remplace le règlement N° 158-03-2024 aux fins de décréter une dépense et un emprunt de 4 340 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de l'église Bishop Stewart Memorial dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec (« CPRQ ») – Volet 2 - Dossier N° Q23R06A-934.02 MU V2;

**ATTENDU QU'** au terme de la résolution N° 931-10-23, la Municipalité de Frelighsburg (« Municipalité ») a confirmé sa participation au Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du CPRQ;

**ATTENDU** la convention intervenue le 3 octobre 2023 ayant pour objet l'octroi par le CPRQ à la Municipalité d'une aide financière maximale de 2 170 000 \$ pour la réalisation du projet de transformation de l'église Bishop Stewart Memorial en centre communautaire;

**ATTENDU QUE** les 2 170 000 \$ représentent 50 % de la totalité des dépenses de 4 340 000 \$ et sont versés à la Municipalité en fonction de l'approbation par le CPRQ des factures progressivement reçues jusqu'à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies, soit au plus tard le 15 septembre 2030;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme nécessaire au financement de l'intégralité des travaux de réfection à venir;

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 27 mars 2024 par la conseillère Marie Claude Aubin et que le projet de règlement est déposé à cette même séance conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal avant la séance ordinaire du 8 avril 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** Le règlement N° 158-03-2024-1 décrétant une dépense et un emprunt de 4 340 000 \$ afin de financer l'intégralité des travaux de réfection de

l'église Bishop Stewart Memorial dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du CPRQ - Volet 2 - Dossier N° Q23R06A-934.02 MU V2 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection de l'église Bishop Stewart Memorial. La description détaillée des travaux « Annexe B » présentés par le directeur général est basée sur l'estimation de ceux-ci apparaissant dans la soumission préparée par le bureau d'architectes Marie-Josée Deschênes en date du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour un montant total de 4 340 000 \$ taxes nettes, tel qu'il appert du document joint en « Annexe A » au présent règlement.
- ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 340 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 340 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Inclusivement, la subvention confirmée en date de 15 septembre 2023 provenant du CPRQ d'un montant de 2 170 000 \$.
- Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



**ARTICLE 8** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**28. RES 140-04-24 NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 066-02-24 « Nomination présidente Comité consultatif d'urbanisme », adoptée par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE : Hélène Dallaire souhaite céder son poste de présidente du CCU ;

CONSIDÉRANT : le règlement N° 140-03-2019-1 sur le CCU ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal nomme la conseillère Marie Claude Aubin, présidente du CCU pour un mandat débutant le 8 avril 2024 et se terminant le 3 février 2025 ;

QUE : Hélène Dallaire, garde son statut de membre du CCU jusqu'à la fin de son mandat initial.

ADOPTÉE

**29. RES 141-04-24 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT : le règlement N° 140-03-2019-1 portant sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 068-02-24 « Lancement appel aux candidatures et formation d'un comité de sélection concernant le poste vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme », adoptée par le Conseil municipal le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' : un candidat a préalablement exprimé son intérêt à participer au CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le Conseil municipal nomme Marc-André Roy, membre du CCU, siège N° 1 pour un mandat de deux (2) ans, débutant le lundi 8 avril 2024 pour se terminer le 2 février 2026.

ADOPTÉE

**30. RES 142-04-24 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

CONSIDÉRANT : le règlement N° 155-12-2023 « Établissant les règles de constitution et régie interne des comités consultatifs »;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 069-02-24 « Lancement appel aux candidatures et formation d'un comité de sélection concernant le poste vacant au sein du comité consultatif environnement », adoptée par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' : un candidat a préalablement exprimé son intérêt de participer au CCE;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal nomme Aubert Michaud en tant que membre du CCE, siège N° 2, pour le mandat débutant le 8 avril 2024 et se terminant le 3 mars 2025.

ADOPTÉE

**31. RES 143-04-24 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF EN CULTURE ET TOURISME (CCCT)**

CONSIDÉRANT : le règlement No 155-12-2023 « Établissant les règles de constitution et régie interne des comités consultatifs »

CONSIDÉRANT : la résolution No 067-02-24 « Nomination des présidents des comités consultatifs », adoptée par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' : un candidat a préalablement exprimé son intérêt de participer au CCCT;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal nomme Lyne Arcand en tant que membre du CCCT, siège N° 1, pour le mandat, débutant le 8 avril 2024 et se terminant le 3 mars 2025.

ADOPTÉE

**32. RES 144-04-24 PERMIS DE RÉUNION - FÊTE DES BÉNÉVOLES**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg autorise la consommation d'alcool, à l'occasion de la Fête des bénévoles, qui se tiendra le 5 mai 2024, de 15 h 00 à 18 h 00, à l'église Bishop Stewart Memorial.

ADOPTÉE

**33. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

• Comité consultatif société (CCS)

La bibliothèque a fait l'acquisition de nouveau mobilier et poursuit l'aménagement de l'espace qui lui est réservé à l'hôtel de ville.

Un groupe de citoyens cherche à former un comité jeunesse pour proposer des activités à la population préadolescente et adolescente. Les personnes intéressées peuvent communiquer avec Amélie Provost.

• Comité consultatif en environnement (CCE)

Le comité poursuit son travail sur les plantes exotiques envahissantes.

Le programme de subvention des barils de pluie est toujours disponible.

• Comité consultatif en culture et tourisme (CCCT)

Un appel à tous est lancé pour trouver un nom au parc municipal.

• Comité consultatif en patrimoine bâti (CCPB)

La mission du comité est d'assister, d'aider et de soutenir les propriétaires de bâtiments patrimoniaux à les conserver.

• Comité consultatif en agriculture et foresterie (CCAF)

Le comité travaille sur le projet de plantation et de reforestation du parc municipal avec une zone éducative dédiée aux changements climatiques.

Une distribution d'arbres est prévue pour le 18 mai 2024.

**34. VARIA**

### 35. PÉRIODE DE QUESTIONS

- MARTIN LAROCHE

*J'ai une question pour la mairesse, je me demande pourquoi un règlement d'emprunt pour le profilage des fossés? Qui est en charge d'établir le budget? Vous êtes en poste depuis 2021 et vous n'avez pas assez encore réglé le problème des chemins ?? Par manque de budget? Peut-être prévoir des sommes plus importantes à l'avenir ou du moins ne pas vous fier sur des subventions qui ne sont pas garantie. Le service des travaux publics ne semble être capable de faire les réparations comme il le faut. Les déplacements en pickup sont nombreux pourtant les conditions ridicules et vos excuses ne changent pas! N'est-il pas temps de trouver un directeur des travaux publics qualifié? Merci de répondre à mes questions et j'écouterai vos réponses sur la session en ligne de ce soir.*

RÉPONSE : Le règlement d'emprunt est nécessaire pour répartir de façon équitable les charges financières afin d'atteindre un équilibre budgétaire, qui respecte la capacité de payer de la population, sans pénaliser les générations futures. Le règlement d'emprunt, à la hauteur de 600 000 \$, permet la refaction de 12 km de chemins. La Municipalité de Frelighsburg compte 68 km de chemins. Il n'est pas possible de payer 600 000 \$ avec le budget d'opération annuel sans imposer une hausse significative des taxes municipales.

Le Conseil est en charge de la planification budgétaire. M. Laroche est invité à déposer sa candidature au poste de conseiller ou de maire, aux élections de 2025, s'il souhaite agir sur les décisions financières de la municipalité.

- DENIS JOURDAIN

*Les taxes municipales ont augmenté d'environ 25% par rapport à l'année dernière. Le calcul de la valeur des immeubles est-il basé sur le bâtiment seulement ou sur le terrain et le bâtiment?*

RÉPONSE : La valeur foncière est calculée sur l'ensemble de l'immeuble. Il est possible pour un propriétaire de formuler une demande de révision de l'évaluation foncière après du Service d'évaluation de la MRC Brome-Missisquoi d'ici le 30 avril 2024.

### 36. RES 145-04-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

---

Lucie Dagenais

Mairesse

---

Sergey Golikov

Directeur général,  
greffier et trésorier